

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARR2024_0111

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE ANTÉRIEUR)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D2020-0119 en date du 25 juillet 2020 portant constitution de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

VU la décision n°DEC2020-0118 en date du 25 juillet 2020 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU la décision n°DEC2022_0004 du 24 janvier 2022, portant extension des natures des recettes avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

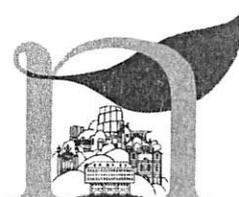
VU l'arrêté n°ARR2021_0076 du 12 avril 2021 portant cessation de fonction de Nina Dupart en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

VU la décision n°DEC2022-0110 en date du 12 août 2022 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU l'arrêté n°ARR2022_0424 en date du 30 décembre 2022 portant sur la nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n°ARR2022_0052 du 1^{er} février 2023 portant cessation de fonction de Nathalie Chevalier en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

1/5



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0111 portant « Nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle Culturel du Luzard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (2)

VU l'arrêté n° ARR2023_0065 en date du 16 février 2023 portant nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n° ARR2022_0051 du 1^{er} février 2023 portant cessation de fonction de Catherine Veneziano en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

VU l'arrêté n° ARR2023_ARR2023_0284 du 15 septembre 2023 portant cessation de fonction de Nathalie Duffault en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

VU l'arrêté n° ARR2023_ ARR2023_0283 du 15 septembre 2023 portant cessation de fonction de Evanah Rosenpik en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

VU l'arrêté n° ARR2023_0282 du 15 septembre 2023 portant cessation de fonction de Julien Courde en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

VU l'arrêté n° ARR2023_0308 du 22 septembre 2023 portant Nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle Culturel du Luzard (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n° ARR2024_0108 portant cessation de fonction de Christine Tavares lopes en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

VU l'avis conforme du régisseur, en date du 8 avril 2024,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 8 avril 2024,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 8 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, pour la bonne organisation des activités, à la nomination de mandataires de la sous-régie de recettes centralisée du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie :

- Madame Natacha Constantin, rédacteur contractuel,
- M. Julien Courde, agent vacataire,

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches), sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0111 portant « Nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle Culturel du Lizard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (3)

fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés,

chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le comptable publique assignataire,
Pour avis conforme du 8 avril 2024

Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

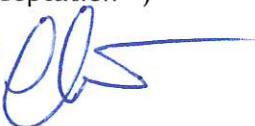
Le mandataire
Natacha CONSTANTIN
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le régisseur suppléant
Pascal Costantino
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le mandataire
Stéphanie CLARISSOU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le mandataire
Julien COURDE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0111 portant « Nomination des mandataires de la sous-regie centralisée de recettes du pôle Culturel du Lizard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (4)

Le mandataire
Isabelle ROHRBACH
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

En congés

Le mandataire
Sandra GAURIN
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire
Régis MAKSUD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »
Mj

Le mandataire
Maryline Burcklé
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Burcklé

Le régisseur suppléant
Emilie PEREIRA
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant
Katia TARNAUD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu par acceptation

Tarnaud

Le régisseur suppléant
Vanna HO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »

Le régisseur suppléant
Marie CHAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »

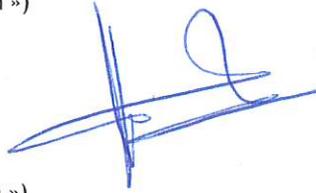
Suite de l'arrêté n° ARR2024_0111 portant « Nomination des mandataires de recettes du pôle Culturel du Lizard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (5)

Le régisseur suppléant

Nicolas MANYACH

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "

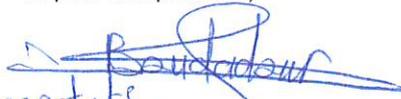


Le régisseur suppléant

Hafidha BOUDADOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

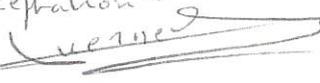


Le régisseur suppléant

Malika GUENINECHE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "



Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 20/04/2024

Qualité : Maire de Noisiel



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le



ID : 077-217703370-20240420-ARR2024_0111-AI